Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 23 novembre 2020

N°209/11/2020 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS

L'an deux mille vingt, le lundi 23 novembre à 17h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle des fêtes du marché gare, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 novembre 2020.

Présents : 47
Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Axel DE LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-COMDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Mathieu PERGET, Anne-Marie GRIMAL, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Olivier FOURNET, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER, Sandrine LAGARDE, Arnaud HILION, Andréa CARO, Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL

Représentés : 2

Mesdames, Messieurs Angèle LOUCHART à Annie GUILLOT, Sophie LARAN à Sabine SI BELKACEM-COMDAMINES

Mairie de Montauban - BP. 764 82013 Montauban cedex
Tél. 05 63 22 12 00 - contact@ville-montauban.fr
www.montauban.com

Imprimé sur du papier recyclé

Monsieur Khalid LAABID donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice,

Du fait des mouvements liés à la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences justifiés par l'existence des emplois en lien avec les besoins de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs** Ville **Créations

FILIERE CULTURELLE

Grades ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires avant modification du TDE	Créations	Emplois budgétaires après modification du TDE	Emplois pourvus
Bibliothécaire principal	A	0	+1	**1**	**0**
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	17	+1	18	**17**
Adjoint du patrimoine	C	15	+5	20	**15**

FILIERE MEDICO SOCIALE

Grades ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires avant modification du TDE	Créations	Emplois budgétaires après modification du TDE	Emplois pourvus
Puéricultrice hors classe	A	1	+1	**2**	**1**
EJE de classe exceptionnelle	A	1	+1	**2**	**2**

FILIERE SOCIALE

Grades ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires avant modification du TDE	Créations	Emplois budgétaires après modification du TDE	Emplois pourvus
ATSEM principal 1ère classe	C	14	+4	**18**	**14**

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires avant modification du TDE	Créations	Emplois budgétaires après modification du TDE	Emplois pourvus
Rédacteur Principal 2ème classe	B	11	+2	**13**	**9**

FILIERE ANIMATION

Grades ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires avant modification du TDE	Créations	Emplois budgétaires après modification du TDE	Emplois pourvus
Animation Principal 1ère classe	B	0	+1	**1**	**0**
Adjoint d'animation Principal 1ère classe	C	4	+1	**5**	**4**

Grades ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires avant modification du TDE	Créations	Emplois budgétaires après modification du TDE	Emplois pourvus
Adjoint d'animation Principal 2ème classe	C	14	+4	**18**	**14**

Au vu de des éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

27 NOV. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

27 NOV. 2020

Pour certifié conforme,

Montauban, le 23 novembre 2020

Le Maire,

Brigitte BAREGES